



-----  
Direction du Travail

## Procédure de délivrance de désignations pour les vérifications générales périodiques des appareils ou des machines ou des catégories d'appareils ou de machines

### **Textes juridiques régissant les vérifications générales périodiques des appareils ou des machines ou des catégories d'appareils ou de machines :**

- **Décret n°2-12-236 du 21 moharrem 1435 (25 novembre 2013)** fixant les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité, (B.O. n° 6214 du 19 décembre 2013, p.2718).
- **Arrêté du Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle n°1281-18 du 26 joumada II 1439 (15 mars 2018)** déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu, (B.O. n° 6700 du 16 août 2018, p.1565).
- **Arrêté du Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle n°1282-18 du 26 joumada II 1439 (15 mars 2018)** fixant les conditions et les modalités de désignation des organismes qualifiés pour réaliser les vérifications générales périodiques des appareils ou des machines ou des catégories d'appareils ou de machines, (B.O. n° 6700 du 16 août 2018, p.1569).

### **Etapas suivies pour l'obtention de désignation:**


1. Les dossiers de demandes de désignation sont déposés auprès du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle (**en 4 exemplaires**);
2. 3 exemplaires de dossiers de demandes de désignation sont soumis aux autres membres de la commission pour étude composée du représentant du Ministère chargé de l'Équipement, du représentant du Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie et du représentant du Ministère chargé de l'Agriculture) et de les inviter pour assister à la réunion d'étude de ces demandes ;
3. L'organisation de visites aux sièges des organismes demandeurs de désignation par les membres de la commission dans le but d'observer les moyens humains et matériels dont disposent ces organismes.
4. L'élaboration de Procès-Verbaux de réunions et de visites des lieux.
5. Sur la base de l'avis de la commission, le Ministère chargé du Travail/Direction du Travail élabore l'arrêté de désignation des organismes qualifiés pour réaliser les vérifications générales périodiques des appareils ou des machines ou des catégories d'appareils ou de machines.

6. Signature de l'arrêté par le Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle et l'adresser au Secrétariat Général du Gouvernement.
7. Publication de l'arrêté au Bulletin Officiel.

### **Composition du dossier de demande de désignation :**

Demande de désignation adressée à Monsieur le Ministre chargé du Travail accompagnée des documents suivants :


1. Les données et documents relatifs à l'organisme et son personnel comportant notamment :
  - la dénomination raison sociale de l'organisme ;
  - le siège social de l'organisme ;
  - le numéro et le lieu d'inscription au registre de commerce ;
  - le numéro d'affiliation à la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) ;
  - le nom, prénom et adresse lieu de résidence ou adresse du représentant juridique de l'organisme ou de son suppléant et la liste nominative de tous les gérants de l'organisme et le cas échéant, de ses membres de direction ;
  - Le statut de la société de l'organisme ;
2. Les données et documents relatifs aux personnes qui seront chargées de la vérification des appareils ou des machines et des catégories d'appareils ou de machines comportant notamment :
  - la liste nominative des personnes qui seront chargés d'effectuer les vérifications ;
  - l'expertise et l'expérience acquises par ces personnes dans le domaine de la vérification des appareils ou des machines et des catégories d'appareils ou de machines, notamment les attestations de recommandation relatives aux activités antérieures de chacun d'eux ;
  - des copies conformes des contrats de travail conclus avec qui les lient à l'organisme ;
  - des copies conformes des diplômes obtenus justifiant le niveau de leur formation et de leurs compétences ;
  - certificat médical d'aptitude visuelle ;
  - le relevé historique de la CNSS non filtré demandé par chaque personne.
3. La liste du matériel destiné à l'exécution des opérations de contrôle fixées à l'arrêté n°1281-18 du 26 jomada II 1439 (15 mars 2018) pris en application de l'article 42 du décret susvisé n°2.12.236, possédée acquis par l'organisme à la date de l'envoi de sa demande susmentionnée. Cette liste doit être accompagnée des références dudit matériel ; de ou des factures de son acquisition et d'attestation d'étalonnage des appareils de mesure réalisé par rapport aux étalons de référence raccordés au système international.
4. Le tarif des honoraires fixés par l'organisme en échange de la réalisation des opérations de vérification.

 **Délai du dépôt de dossier :**

- En cas de 1<sup>ère</sup> demande de désignation : Sans délai
- En cas de renouvellement de désignation : 3 mois avant l'expiration de la durée de validité

 **Durée de validité de la désignation :**

- **3 ans renouvelables**

 **Pour toutes informations veuillez contacter :**

- Monsieur OUZZANI-TAÏBI TAÏB (Cadre au Service de la Santé et de la Sécurité Professionnelle) : Tél : 06 62 07 32 23